

Conduite ou mobile, il faut choisir

- ✓ Respecter le Code de la route qui interdit de tenir en main un téléphone mobile quand on conduit une voiture ou un deux-roues et oblige à rester maître de son véhicule.
- ✓ Ne pas décrocher en cas d'appel : laisser la messagerie répondre, en voiture si vous êtes au volant, en scooter, à vélo ou en rollers.
- ✓ Passer les appels à l'arrêt et dans un endroit sûr.
- ✓ Ne pas utiliser les fonctions SMS, MMS, e-mail et multimédia.

Notez votre numéro IMEI sur la carte d'identité de votre mobile ci-dessous et pensez bien à le conserver en lieu sûr.

La carte d'identité de mon mobile



AFOM
ASSOCIATION FRANÇAISE DES OPÉRATEURS MOBILES

Savoir vivre mobile

Le mobile fait partie de notre vie de tous les jours, on l'utilise naturellement, presque sans y penser... Mais, pensons nous toujours à notre entourage lorsque nous téléphonons en public ? Savons nous comment réagir en cas de vol de notre mobile ? Avons nous les bons réflexes quand nous surfons sur internet ?... Et si nous partagions ensemble "le savoir vivre mobile" !

Vous changez de mobile

Recycler son ancien mobile.

Le rapporter (avec batterie et chargeur) dans un magasin de l'un des opérateurs membres de l'AFOM qui se chargera de le recycler.

Choisir un nouveau téléphone en se renseignant sur son Débit d'Absorption Spécifique (DAS).

Chaque modèle de téléphone mobile est caractérisé par son DAS qui mesure le niveau maximal d'ondes radio auquel l'utilisateur du téléphone peut s'exposer. Conformément au décret du 8 octobre 2003, tous les téléphones mobiles commercialisés en France ont un DAS inférieur à 2 W/kg, seuil recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Vous avez la possibilité de choisir un téléphone à faible DAS.

Noter et conserver le numéro IMEI de son nouveau téléphone.

Le numéro IMEI est nécessaire pour faire bloquer un mobile en cas de vol. Ce numéro d'identité apparaît sur l'écran des mobiles quand on compose *#06# et est inscrit sous la batterie et sur le coffret d'emballage.

Fan de multimédia sur les téléphones mobiles ?

■ Ne jamais hésiter à discuter avec ses parents des sites, jeux et services multimédias que l'on consulte, télécharge ou reçoit sur son téléphone mobile.

■ Signaler à ses parents tout contenu ou service qui semble sensible ou illicite.

■ Sur un chat, ne jamais oublier que l'on ne connaît jamais ses interlocuteurs. Avoir toujours en tête les cinq réflexes de prudence :

- Utiliser un pseudonyme
- Ne jamais donner son nom, ni son numéro de téléphone, ni son adresse
- Ne jamais accepter de rendez-vous
- Ne jamais rien dire pouvant permettre d'être identifié
- Signaler à ses parents tout message pouvant mettre mal à l'aise



COMMANDEZ GRATUITEMENT LE GUIDE AFOM « Votre enfant et le téléphone mobile » sur www.afom.fr

Ce guide apporte à vos parents des informations et de nombreux autres conseils sur tous les sujets relatifs au téléphone mobile et aux enfants. Il est édité par l'AFOM en partenariat avec l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et le Dr Claude Allard, psychiatre et psychanalyste.

Mobile volé ?

Appeler immédiatement le service client de son opérateur pour faire bloquer la ligne téléphonique.

Porter plainte dans un commissariat ou une gendarmerie en se munissant du numéro IMEI du mobile volé.

Envoyer par courrier une copie du récépissé ou du procès-verbal de la plainte au service client de son opérateur.

L'envoi de ce courrier permettra de bloquer le téléphone volé, même si le voleur change de carte SIM ou d'opérateur. Il rendra complètement inutilisable le téléphone volé sur le territoire français.

